

**AVENANT DU 20 MARS 2020
A L'ACCORD DU 20.07.2015 POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES A POLE
EMPLOI ET A SON AVENANT DU 18 JUILLET 2018
PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE L'ACCORD**

Constatant que le calendrier social de négociation sur l'année 2020 ne permet pas d'engager, au cours du premier semestre 2020, dans les délais prévus, la négociation relative à l'emploi des personnes handicapées à Pôle emploi, les parties signataires du présent avenant conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 :

Le terme de l'accord du 20 juillet 2015 pour l'emploi des personnes handicapées à Pôle emploi, prévu initialement pour 3 ans et prolongé par l'avenant du 18 juillet 2018, est fixé, par le présent avenant, au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 :

Les parties conviennent que la prochaine négociation portant sur les mesures relatives à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés sera engagée au cours du second semestre 2020.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est notifié aux organisations syndicales représentatives de branche à l'issue de la procédure de signature conformément aux dispositions de l'article L 2231-5 du Code du travail.

XU

~~SA~~ SE SA. PN 07
JD



pôle emploi

Au terme du délai d'opposition de quinze jours suivant sa notification, le présent avenant est déposé, conformément aux dispositions légales, au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et à la Direction générale du travail selon les modalités en vigueur.

Le présent avenant entre en vigueur le 20 mars 2020.

Fait à Paris, le 20 mars 2020

Le Directeur Général
de Pôle emploi
Jean BASSERES

Pour la CFDT

Nézan Pascal

Pour la CFE-CGC

F. H. MARTIN

Pour la CFTC

S. ANBERT

Pour la CGT

Sylvie ESPAGNOLLE

Pour la CGT-FO

XAVIER URBAIN

Pour la FSU SNU

Pour le SNAP PÔLE EMPLOI

Laurent AERIQUE